

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Prenez avis que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté la résolution numéro 66-22, en vertu du règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), autorisant du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 256 situé entre le rang de la Rivière nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002).*

*Cette résolution est entrée en vigueur le 22 avril 2022, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.*

*Cette résolution peut être consultée à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste aux heures régulières de bureau et sur notre site Internet au [www.msjb.qc.ca](http://www.msjb.qc.ca). Toutefois, pour plus d'information concernant cette résolution, veuillez contacter le Service de l'urbanisme au 450 467-3456, poste 233.*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce neuvième jour de mai deux mille vingt-deux.*

Le directeur général,



Martin St-Gelais